

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13 OCT. 2023

ID : 033-213304470-20231004-063\_2023-DE

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
**SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES**



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 13
- > votants : 17

Réf. : 063/2023

**OBJET :**

**ANNULLATION DE DETTE**

Le quatre octobre deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 27 septembre 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS :** Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS :** M. Jean-Louis CHABROLLES (procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN), Mme Patricia VIAUD (procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (procuration donnée à Mme Véronique GERARD), M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Coutras a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable qui avait une dette envers la commune correspondant à des frais de cantine de 49,25€ au titre de l'année 2022. A la suite des recommandations de la commission de surendettement de la Gironde en date du 09 août 2023, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

**Le conseil municipal, après en avoir été informé :**

- désapprouve l'effacement de la créance sus citée d'un montant global de 49.25€.
- dit que cet effacement de dette s'impose à la collectivité et fait part de son désaccord sur le principe.
- dit que cette décision confère force exécutoire et accepte, en conséquence l'effacement de la dette pour un montant global de 49.25€ par mandatement sur le compte 6542 du budget communal.
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 11 octobre 2023.

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert

